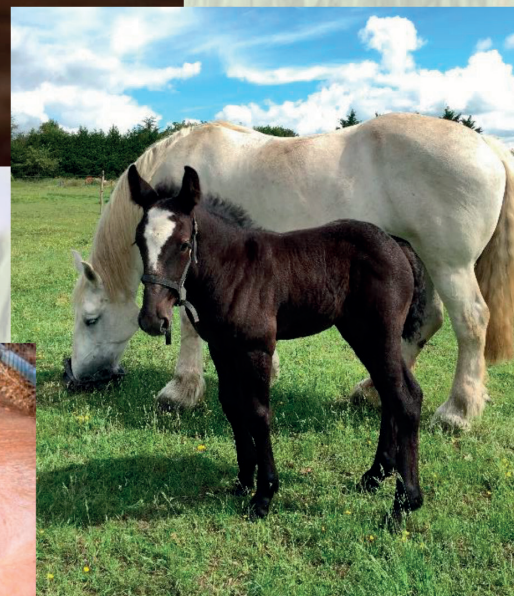


INFORMATIONS SANITAIRES

Groupement de Défense Sanitaire de l' Eure

Campagne 2021/2022

Bulletin n°41



Le mot de la Présidente

Il ne faut pas être grand clerc pour constater l'importance du sanitaire quelle que soit l'espèce concernée. Cependant, c'est une redécouverte pour l'homme connecté de nos sociétés modernes et une réalité de tous les jours pour nous, éleveurs.

La lutte et la prévention contre les maladies animales exigent rigueur et patience.

Sur tous les fronts, le GDS vous accompagne. C'est à ces tâches que le GDS œuvre à vos côtés avec vos vétérinaires et Labéo.

Ainsi l'éradication de l'IBR est proche dans notre département. 90% des bovins sont élevés dans des cheptels indemnes.

Le dernier coup de collier est toujours le plus difficile, nous accompagnerons les derniers cheptels concernés.

L'arrêté ministériel confie au GDS la maîtrise d'œuvre de l'éradication du BVD. Pour que cette action soit efficace, il est primordial que tous les éleveurs suivent les consignes édictées. Il en va de la responsabilité de chacun. Cette étape exige la plus grande rigueur en particulier lors des introductions. Les bovins échangés doivent être testés négatifs ou issus de cheptels sans circulation virale et transportés en toute sécurité. L'Élevage de l'Eure est le plus avancé de Normandie, maintenons le cap et demeurons extrêmement vigilants lors des introductions. Exigeons des animaux non IPI ou issus de cheptels conformes en BVD.

Le travail de longue haleine développé par le GDS pour maîtriser la Paratuberculose va franchir une nouvelle étape dans les prochaines semaines. En effet, la mise en place des tests génomiques va se concrétiser en avril 2022. Ainsi nous pourrions proposer ces tests par la voie femelle dans les élevages laitiers de race Prim'Holstein en plan d'assainissement. Cette étape primordiale viendra compléter les outils de maîtrise de la maladie en place (séparation mère-veau ; préparation au vêlage ; repérage et élimination des super-excréteurs...) ainsi que le travail autour du lien entre nutrition et santé.

De plus, n'oublions pas la résurgence de Tuberculose bovine qui frappe le Calvados et l'Orne avec une obligation de dépistage pour les éleveurs de notre département des communes de La Goulafrière, Saint Germain la Campagne, La Chapelle Gauthier et Saint Jean du Thenney ainsi que tous les élevages dont les animaux pâturent dans la zone de prophylaxie renforcée. Ce dépistage lourd génère une crainte pour les éleveurs concernés à l'instar des élevages de la zone de la forêt de Brotonne.

La vigilance sanitaire est l'exigence de base de l'Élevage. Le GDS propose aux éleveurs des outils pour maîtriser la Biosécurité dans leurs élevages avec leurs vétérinaires. La première des vigilances s'applique aux introductions d'animaux.

N'oublions pas les épées de Damoclès, Peste Porcine Africaine et Influenza aviaire qui constituent des menaces constantes pour respectivement les élevages de Porcs et de Volailles.

A l'heure de la saturation de l'espace public par la notion de bien-être animal, il est absolument nécessaire de rappeler notre priorité de base : **le bien-être de l'éleveur.**

Au-delà du confort de travail, c'est la rémunération de notre travail qui nous importe et il est grand temps que les industriels et distributeurs intègrent l'indispensable notion du bien-être de l'éleveur.

En perpétuant les actions de prévention sanitaire développées par le GDS au service de l'Élevage eurois, grâce à vos cotisations et au soutien fort du Conseil Départemental, c'est ensemble que nous travaillons à améliorer l'état sanitaire de nos cheptels et ainsi en renforcer l'efficacité économique.

Le métier d'Éleveur est un sacerdoce, un engagement de tous les jours sur toutes les problématiques. Ne nous laissons pas imposer des mesures inappropriées alors que notre quotidien n'est rythmé que par cet objectif. En effet, le Bien Être animal est consubstantiel de l'Élevage et fait partie intégrante de notre métier.

Bon courage à tous, le GDS est votre outil sanitaire et poursuit sa tâche : Servir l'Élevage !

Agnès MARRE

LA PROPHYLAXIE

BOVINS

La prophylaxie bovine est fixée du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022

- ◆ **Dépistage de la tuberculose** sur les animaux de plus de 24 mois uniquement dans les élevages à risque -Forêt de Brotonne, cheptels sous surveillance en zone de prophylaxie renforcée).
- ◆ **Dépistage de la brucellose :**
 - Dans les ateliers laitiers : un test par an sur lait de mélange.
 - Dans les ateliers allaitants et ateliers d'engraissement non dérogoraires : un dépistage sérologique individuel sur 20% des bovins de plus de 24 mois.
- ◆ **Dépistage de la leucose** effectué selon un rythme quinquennal sur lait de mélange ou dépistage sérologique sur les bovins de plus de 24 mois (sur les mêmes animaux que pour la brucellose).
- ◆ **Dépistage de l'IBR des cheptels indemnes :**
 - Dans les exploitations laitières : une analyse par an sur lait de mélange.
 - Dans les ateliers allaitants : dépistage sérologique annuel sur tous les bovins de plus de 24 mois à l'exception des animaux **connus positifs et vaccinés**.
- ◆ **Dépistage de l'IBR des cheptels non-indemnes : dépistage sérologique annuel sur tous les bovins de plus de 12 mois.**
- ◆ **Visite sanitaire obligatoire** est réalisée par le vétérinaire sanitaire. Elle consiste notamment en un bilan sanitaire d'élevage permettant une prescription de médicaments hors examen clinique.
- ◆ **Dépistage de la BVD :**
 - Dans les ateliers laitiers : deux fois par an sur lait de grand mélange (LGM) + dépistage sérologique sur 10 bovins âgés de 9 à 18 mois et nés sur l'exploitation pour les ateliers avec au moins un des deux LGM annuels positifs.
 - Dans les ateliers allaitants : une fois par an :
 - Dépistage sérologique sur 10 bovins âgés de 9 à 18 mois et nés sur l'exploitation sur les ateliers de plus de 20 bovins.
 - Dépistage virologique sur tous les animaux du troupeau qui ne sont pas sous garantie « Bovin non-IPI » sur les ateliers de moins de 20 bovins.

OVINS / CAPRINS

La prophylaxie ovine/caprine est fixée du 1^{er} novembre 2021 au 30 septembre 2022

Les tests de dépistage de la brucellose concernent tous les cheptels du département et sont effectués tous les 5 ans sur :

- Tous les mâles non castrés de plus de 6 mois
- 25% des femelles en âge de reproduction avec un minimum de 50 animaux
- Les animaux introduits entre deux prophylaxies

Pour les petits détenteurs, se mettre en relation avec la DDPP (02.32.39.83.00).



Les cheptels en lait cru, **la prophylaxie est effectuée tous les ans.**

CONTROLES A L'INTRODUCTION

Les contrôles à l'introduction sont facultatifs si les animaux proviennent d'un cheptel officiellement indemne. Le GDS prend en charge une partie de ces analyses.

LA PROPHYLAXIE

PORCINS

Maladie d'Aujeszky :

- ◆ Les élevages de sélection-multiplication de porcs domestiques et tout élevage diffusant des porcs reproducteurs ou futurs reproducteurs : contrôle trimestriel de 15 porcs.
- ◆ Les élevages de plein-air :
 - Dans les sites d'élevage naisseurs ou naisseurs-engraisseurs : contrôle annuel de 15 porcs reproducteurs.
 - Dans les sites d'élevage post-sevreurs et engraisseurs : contrôle annuel de 20 porcs charcutiers.

La visite sanitaire obligatoire est réalisée par le vétérinaire sanitaire. Elle permet notamment de déroger au contrôle systématique trichine à l'abattoir et répond à l'obligation d'audit des élevages.

SDRP (Syndrome Dysgénésique et Respiratoire Porcin) :

Typologie	Animaux à prélever
Sélectionneurs Multiplificateurs	15 truies d'âge et de rang de portées différents et 5 porcs charcutiers en fin d'engraissement
Naisseurs	10 truies d'âge et de rang de portées différents
Naisseurs engraisseurs	10 truies d'âge et de rang de portées différents et 10 porcs charcutiers de + de 140 jours
Engraisseurs	10 porcs charcutiers en fin d'engraissement
Post-sevreurs	10 porcelets de chaque lot sortant
Cas particulier : NE et E intermédiaires *	10 porcs charcutiers de + de 140 jours

* Pour les élevages répondant aux critères du statut intermédiaires, il existe un protocole de qualification basé sur 2 contrôles sérologiques espacés de minimum 3 mois chacun sur 20 porcs de + de 140 jours issus de 2 bandes différentes (10 porcs par bande).

Annexe 1 Communes à dépistage leucose bovine et brucellose ovine en 2021-2022

011 AMFREVILLE LA CAMPAGNE	B	278 GARENNES SUR EURE	561 SAINT MACLOU	
017 ANGERVILLE LA CAMPAGNE		280 GAUCIEL	563 SAINT MARDS DE BLACARVILLE	
020 ARNIERES SUR ITON		281 GAUDREVILLE LA RIVIERE	570 SAINT MARTIN LA CAMPAGNE	
023 AULNAY SUR ITON		282 GAUVILLE LA CAMPAGNE	572 SAINT MESLIN DU BOSC	
027 AUTHIEUX (LES)		287 GLISOLLES	574 SAINT NICOLAS DU BOSC	E
031 AVIRON		298 GRAVERON SEMERVILLE	579 SAINT OUEN DE PONTCHEUIL	
033 BACQUEPUI		299 GRAVIGNY	593 SAINT PIERRE DES FLEURS	
044 BAUX SAINTE CROIX (LES)		302 GROS THEIL (LE)	595 SAINT PIERRE DU BOSGUERARD	E
047 BEAUBRAY		301 GROSSEUVRE	597 SAINT PIERRE DU VAL	
048 BEAUFICEL EN LYONS		306 GUICHAINVILLE	602 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	
053 BEC THOMAS (LE)		309 HABIT (L')	604 SAINT SULPICE DE GRAIMBOUVILLE	
057 BERNIENVILLE		313 HARENGERE (LA)	606 SAINT SYMPHORIEN	
064 BERVILLE SUR MER		320 HAYE DU THEIL (LA)	611 SAINT VIGOR	
065 BEUZEVILLE		338 HOGUES (LES)	524 SAINTE COLOMBE LA COMMANDERIE	
066 BEZU LA FORET		344 HOULBEC PRES LE GROS THEIL	568 SAINTE MARTHE	
073 BOIS LE ROI		347 HUEST	615 SASSEY	
078 BOISSIERE (LA)		355 IVRY LA BATAILLE	616 SAUSSAYE (LA)	
082 BONNEVILLE SUR ITON (LA)		358 JOUY SUR EURE	618 SEBECOURT	
094 BOSQUENTIN		360 JUMELLES	620 SELLES	
099 BOULAY MORIN (LE)		361 LANDE SAINT LEGER (LA)	621 SEREZ	
100 BOULLEVILLE		368 LIGNEROLLES	636 THUIT ANGER (LE)	F
111 BRETAGNOLLES		369 LILLY	638 THUIT SIGNOL (LE)	F
118 BROSVILLE		370 LISORS	639 THUIT SIMER (LE)	F
120 BUREY		373 LORLEAU	641 TILLEUL LAMBERT (LE)	
126 CAMPIGNY		374 LOUVERSEY	646 TORPT (LE)	
132 CAUGE		377 LYONS LA FORET	649 TOUFFREVILLE	
141 CHAMP DOLENT		382 MANDEVILLE	650 TOURNEDOS BOIS HUBERT	
144 CHAMPIGNY LA FUTELAYE		384 MANNEVILLE LA RAOULT	652 TOURNEVILLE	
147 CHAPELLE DU BOIS DES FAULX (LA)		385 MANNEVILLE SUR RISLE	654 TOURVILLE LA CAMPAGNE	
154 CHAVIGNY-BAILLEUL		391 MARCILLY SUR EURE	655 TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	
161 CLAVILLE		393 MARTAINVILLE	656 TOUTAINVILLE	
162 COLLANDRES QUINCARNON		401 MESNIL FUGUET (LE)	659 TRINITE (LA)	
163 COLLETOT		402 MESNIL HARDRAY (LE)	662 TRIQUEVILLE	C
165 CONCHES EN OUCHE		410 MISEREY	664 TRONQUAY (LE)	
169 CONTEVILLE		419 MOUETTES	668 VAL DAVID (LE)	
174 CORNEVILLE SUR RISLE		421 MOUSSEAUX NEUVILLE	671 VANNECROCQ	
177 COUDRES		424 NAGEL SEEZ MESNIL	672 VASCOEUIL	
183 COUTURE BOUSSEY (LA)		436 NOGENT LE SEC	678 VENTES (LES)	
189 CROISILLE (LA)		439 NORMANVILLE	684 VIEIL-EVREUX (LE)	
193 CROTH		446 ORMES	700 VRAIVILLE	
200 DARDEZ		447 ORVAUX	C	Communes nouvelles
216 EMALLEVILLE		451 PARVILLE	A	La Baronnie
217 EMANVILLE		464 PLESSIS GROHAN (LE)	B	Amfreville St Amand
220 EPIEDS		467 PONT AUDEMER	D	C Le Val Doré
229 EVREUX		472 PORTES	D	Pont Audemer
230 EZY SUR EURE		476 PREAUX (LES)	E	Le Bosc du Theil
233 FATOUVILLE GRESTAIN		478 PREY	F	Le Thuit de l'Oison
234 FAUVILLE		482 PYLE (LA)		
235 FAVEROLLES LA CAMPAGNE		484 QUESSIGNY	A	
240 FERRIERE SUR RISLE (LA)		486 QUITTEBEUF		
238 FERRIERES HAUT CLOCHER		489 REUILLY		
242 FIDELAIRE (LE)		496 ROSAY SUR LIEURE		
243 FIQUEFLEUR EQUAINVILLE		504 SACQUENVILLE		
245 FLEURY LA FORET		506 SAINT AMAND DES HAUTES TERRES	B	
254 FONTAINE SOUS JOUY		507 SAINT ANDRE DE L'EURE		
256 FORET DU PARC (LA)		529 SAINT CYR LA CAMPAGNE		
258 FORT MOVILLE		534 SAINT DIDIER DES BOIS		
259 FOUCRAINVILLE		535 SAINT ELIER		
260 FOULBEC		544 SAINT GERMAIN DE FRESNEY		
261 FOUQUEVILLE		545 SAINT GERMAIN DE PASQUIER		
263 FOURMETOT		546 SAINT GERMAIN DES ANGLES		
268 FRESNE (LE)	C	549 SAINT GERMAIN VILLAGE	D	
271 FRESNEY		555 SAINT LAURENT DES BOIS		
277 GARENCIERES	A	560 SAINT LUC		

TARIFS 2021 / 2022

Extrait de l'arrêté préfectoral sur les tarifs H.T des opérations de prophylaxie accomplies dans le cadre du mandat sanitaire lors de la campagne.

Prophylaxie collective

ACTES	TARIFS en €
-------	-------------

Bovins

Frais de déplacement	Forfait de 17€ pour les 20 premiers km + 0,94€ par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	27,80
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	2,60
Prélèvement de sang (à l'unité)	3,10 (fournitures de consommables incluses)
Epreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)	3,75
Epreuve d'intradermotuberculation comparative (à l'unité)	9,85

Ovins-Caprins

Frais de déplacement	Forfait de 17€ pour les 20 premiers km + 0,94€ par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	27,80
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	2,60
Epreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)	3,75
Epreuve d'intradermotuberculation comparative (à l'unité)	9,85
Prélèvement de sang (à l'unité)	Moins de 25 animaux : 3,10 Plus de 25 animaux : 1,41 (fournitures de consommable incluses)

Porcins

Frais de déplacement	Forfait de 17€ pour les 20 premiers km + 0,94€ par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	27,80
Prélèvement de sang (à l'unité)	3,10 (fournitures de consommables incluses)

TARIFS 2021 / 2022

Visite d'introduction

ACTES	TARIFS en €
-------	-------------

Bovins

Frais de déplacement	Forfait de 17€ pour les 20 premiers km + 0,94€ par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	50,00
Prélèvement de sang (à l'unité)	3,10

Ovins-Caprins

Frais de déplacement	Forfait de 17€ pour les 20 premiers km + 0,94€ par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	27,50
Prélèvement de sang (à l'unité)	Moins de 25 animaux : 3,10 Plus de 25 animaux : 1,41

Divers Bovins

ACTES	TARIFS en €
-------	-------------

Visite d'exploitation (initiale et maintien) – conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire	103,00
Prélèvement fèces environnement paratuberculose pour la garantie du cheptel	32,00 (par exploitation)

Prises de sang : dans le cadre de la mise en place du service de ramassage pris en charge par le Conseil Départemental, le tarif relatif aux frais d'affranchissement ci-dessous ne concerne que les vétérinaires qui ne bénéficieraient pas du service :

Forfait de 4,70€ jusqu'à 10 PS puis 0,10€ par PS au-delà de 10.

En cas d'introduction d'animaux provenant d'élevages non certifiés indemnes d'IBR, la seconde visite de prélèvement sérologique, dont la date sera à la convenance du vétérinaire, 15 jours à 1 mois après l'introduction, est comprise dans le tarif de la présente convention. Dans tous les autres cas, le tarif général s'applique.

TARIFS DES COTISATIONS 2022

Bovins - Adhérents

Forfait exploitation	10,00 €
Gestion dossier prophylaxie	35,00 €
Prise en charge GDS de la gestion dossier prophylaxie	- 35,00 €
Par bovin présent sur l'exploitation (Nombre moyen sur l'exploitation de l'année précédente)	5,20 €
Cette cotisation comprend les aides financières et techniques du GDS, la gestion administrative de la surveillance sanitaire, la gestion des ASDA, la maîtrise d'œuvre – arrêts ministériels IBR-BVD	
Cotisation FNB par bovin présent sur l'exploitation	0,02 €
Cotisation CSSA par bovin présent sur l'exploitation	0,50 €
Abattement CSSA	-0,45 €
FMSE des GDS – section ruminants	0,10 €

Bovins - Non-adhérents

Forfait exploitation	10,00 €
Gestion dossier prophylaxie	35,00 €
Par bovin présent sur l'exploitation (Nombre moyen sur l'exploitation de l'année précédente)	2,00 €
Cette facture comprend la gestion administrative de la surveillance sanitaire (1,51 €) et la gestion-délivrance des ASDA (0,49 €)	
Maîtrise d'œuvre – arrêts ministériels IBR-BVD / Bovin présent sur l'exploitation	3,50 €
FMSE des GDS – section ruminants	0,10 €

Ovins / Caprins

Forfait exploitation	31,00 €
Par reproducteur (brebis, bélier)	0,26 €
Cotisation CSSA par ovin/caprin présent sur l'exploitation	0,10 €
Abattement CSSA	-0,09 €
FMSE des GDS – section ruminants	0,02 €

Porcins

Forfait exploitation	15,25 €
Par animal, en système naisseur et naisseur-engraisseur (par truie présente)	0,89 €
Par animal, en système sélectionneur-multiplicateur (par truie présente)	2,92 €
Par animal, en système engraisseur-post sevrer (par truie présente)	0,16 €

Volailles

Forfait élevage	30,00 €
Cotisation / Bâtiment : < 1000 m ²	10,00 €
Cotisation / Bâtiment : > 1000 m ²	20,00 €

Apicole

Cotisation forfaitaire (dont 0,68 € cotisation à la section apicole régionale)	20,00 €
Cotisation par ruches	0,60 €

MALADIES ou SERVICES	DOCUMENTS A FOURNIR AU GDS	AIDES DU GDS
BOVINS		
INTRODUCTIONS	<i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Forfait 34€ sur les visites vétérinaires ➤ 50% sur analyse paratuberculose ➤ 100% sur sérologie néosporose ➤ 100% sur la virologie BVD
IBR <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prophylaxie annuelle ➤ Certification 	<i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elevage laitier : 100% des analyses sur le lait ➤ Elevage allaitant : 100% des analyses sur le sang ➤ Frais de dossiers certification compris dans la cotisation des adhérents
AVORTEMENTS	<p style="text-align: center;"><u>Déclaration obligatoire</u></p> <p><i>Avortement : veau né avant terme, mort-né, mort dans les 48h suivants la naissance.</i></p> <p><i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 100% du coût des analyses <ul style="list-style-type: none"> ◆ Fièvre Q PCR ◆ Néosporose Sérologie ◆ Sérologie sur 6 congénères (néosporose ou fièvre Q)
PARATUBERCULOSE	<p><i>Bovin éliminé : sur présentation du bon d'équarrissage ou du ticket de pesée</i></p> <p><i>Analyses & résultats : sur présentation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des factures du laboratoire - Des factures du vétérinaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 100% des analyses indicateurs troupeaux <u>ELEVEURS ENGAGES EN PLAN</u> : ➤ 50% des analyses de dépistage et recommandées ➤ 150€ par bovin réformé dans les délais (pour cause de paratuberculose) ➤ 60€ sur la visite de mise en place et annuelle de suivi effectuée par le vétérinaire ➤ 100% des prélèvements de bouses d'environnement pour confirmation de statut
BVD	<p><i>Bovin éliminé : sur présentation du bon d'équarrissage ou du ticket de pesée</i></p> <p><i>Analyses & résultats : sur présentation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des factures du laboratoire - Des factures du vétérinaire <p><i>Vaccination : sur présentation de la facture + justification de vaccination</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 100% des analyses de surveillance annuelle (surveillance sérologique ou virologique selon atelier) <u>ELEVEURS ENGAGES EN PLAN</u> : ➤ 50% sur les analyses de dépistage ➤ 100 à 200€ par IPI réformé dans les délais selon catégorie du bovin ➤ 2€ par bovin vacciné ➤ 60€ sur la visite vétérinaire de mise en place du plan
NEOSPOROSE	<i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents (selon facture du Labéo de l'Eure)</i>	<p style="text-align: center;"><u>ELEVEURS ENGAGES EN PLAN</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 50% sur les analyses de dépistage recommandées au cours de la visite ➤ 60€ sur la visite vétérinaire lors de la mise en place du plan
DEPISTAGE OSTERTAGIA DOUVE		<ul style="list-style-type: none"> ➤ 100% du suivi sérologique sur lait
LUTTE CONTRE LA MORTALITE DES VEAUX	<p><i>Eleveurs subissant une mortalité des veaux</i></p> <p><i>Demande conjointe avec leur vétérinaire</i></p> <p><i>Paiement sur présentation des factures</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 60€ sur la visite du vétérinaire ➤ 50% sur les analyses recommandées dans le plan ➤ 50% sur le diagnostic d'ambiance de bâtiment

MALADIES ou SERVICES	DOCUMENTS A FOURNIR AU GDS	AIDES DU GDS
----------------------	----------------------------	--------------

BOVINS

JEUNES AGRICULTEURS (tout jeune qui s'installe bénéficie d'une aide et d'un accompagnement)	<i>Se faire connaître auprès du GDS & participer obligatoirement à la journée de formation du GDS</i>	➤ 50% de remise sur les cotisation les deux premières années
CONTENTION (après étude préalable)	<i>Visite du technicien pour étude du projet</i>	➤ Aide de 20% plafonnée à 150 ou 200€ si achat via Adéquats (section commerciale du GDS)
CONCOURS ET ADMISSIONS AUX STATIONS DE TESTAGE	<i>Fournir la copie du règlement, des factures, des analyses et des résultats</i>	➤ 50% des analyses demandées par le règlement du concours ou par la station de testage
REPEUPLEMENT suite à un abattage total ordonné par l'Administration	<i>Sur présentation des factures</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Frais d'introduction au-delà de 70€/animal présent ➤ Frais de désinfection : complément de l'action de l'Etat
PLAN DE PREVENTION DES MAMMITES ET DES CELLULES	<i>Sur présentation des factures</i>	➤ 50% des analyses et actions recommandées dans le cadre du plan (plafonné à 300€)
PLAN CELLULE	<i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents (selon facture du Labéo de l'Eure)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ -200€ (CRIEL) sur la facturation du plan de 700€. Soit coût réel à 500€

OVINS / CAPRINS

PROPHYLAXIE	<i>Sur présentation des factures</i>	➤ 100% des analyses brucellose et de la prise de sang
INDICATEURS MALADIES D'ELEVAGE	<i>Nombre limité d'élevages sentinelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 100% des analyses indicateurs troupeaux (sang prophylaxie) : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Chlamydirose ◆ Fièvre Q ◆ Paratuberculose ◆ CAEV (caprins) / Visna maédi (ovins)
INTRODUCTIONS	<i>Sur présentation des factures</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 50% sur les visites vétérinaires ➤ 100% des analyses brucellose
AVORTEMENTS	<i><u>Déclaration obligatoire</u> Sur présentation des factures</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 100% du coût des analyses : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Chlamydirose ◆ Fièvre Q ◆ Toxoplasmose ◆ Listériose ◆ Salmonellose
GENOTYPAGE	<i>Sur présentation des factures</i>	➤ 80% des analyses

PORCINS

PROPHYLAXIE	<i>Sur présentation des factures</i>	➤ Complément de l'aide de l'Etat sur les analyses Aujeszky
SUIVI SDRP	<i>Sur présentation des factures</i>	➤ 100% des analyses SDRP + prélèvements

MOUVEMENTS DES BOVINS

Arrêté Ministériel IBR du 5 novembre 2021

JE SOUHAITE ACHETER UN ANIMAL DANS UN CHEPTEL « INDEMNÉ D'IBR », QUE DOIS-JE FAIRE ?

1/ Je me renseigne sur la [situation sanitaire du cheptel vendeur](#) :

- 👉 Cheptel **favorable en BVD**,
- 👉 Indicateurs **paratuberculose favorables**,
- 👉 Pathologies contagieuses : mortalité, avortements (**néosporose**, ...), boiteries (**Mortellaro**), troubles respiratoires et digestifs, ...

2/ Je me renseigne sur le [statut sanitaire de l'animal](#) que je dois acheter :

- 👉 **Antécédents** : de la naissance jusqu'à aujourd'hui (+++ qualité du lait pour les vaches laitières).

3/ Je demande au vendeur de planifier, 15 jours maximum avant le départ du bovin, la [visite du vétérinaire](#) pour :

- 👉 Procéder à un **examen clinique** complet de l'animal (++ pieds),
- 👉 Faire les prélèvements nécessaires au **dépistage de la BVD, de la paratuberculose (PCR sur bouse si animal < 2 ans et sérologie si > 2 ans), de la néosporose et de l'IBR (si mon cheptel n'est pas indemne d'IBR)**,
- 👉 Faire réaliser un test tuberculique (si zone à risque tuberculose).

4/ Si l'ensemble des conditions sanitaires sont satisfaites, j'organise le [transport sécurisé](#) vers mon cheptel.

5/ A l'arrivée sur mon exploitation, je vérifie que [l'animal est bien identifié](#) et que son [ASDA](#) (passeport) correspond et qu'elle est bien [datée et signée](#).

6/ J'envoie [au GDS la carte verte dûment remplie et la demande de dérogation](#) au dépistage IBR à l'introduction (téléchargeable sur www.gds27.fr) si mon cheptel et celui du vendeur sont indemne IBR et si le transport a été sécurisé.

7/ Je laisse [l'animal à l'écart](#) quelques jours afin qu'il s'habitue à l'ambiance et au **microbisme** de mon élevage et que la GDS valide son introduction.

JE SOUHAITE ACHETER UN ANIMAL DANS UN CHEPTEL SANS MENTION « INDEMNÉ D'IBR », QUE DOIS-JE FAIRE ?

Idéalement, je cherche des animaux dans un autre élevage. Sinon :

1/ Je me renseigne sur la [situation sanitaire du cheptel vendeur](#) :

- 👉 Cheptel **favorable en BVD**,
- 👉 Indicateur **paratuberculose favorable**,
- 👉 Pathologies contagieuses : mortalité, avortements (**néosporose**, ...), boiteries (**Mortellaro**), troubles respiratoires et digestifs, ...

2/ Je me renseigne sur le [statut sanitaire de l'animal](#) que je dois acheter :

- 👉 **Antécédents** : de la naissance jusqu'à aujourd'hui (+++ qualité du lait pour les vaches laitières).

3/ Je demande au vendeur :

- 👉 De planifier, 36 jours avant le départ du bovin, [une 1ère visite du vétérinaire](#) pour attester de la quarantaine du bovin jusqu'à son départ,
- 👉 De planifier, **15 jours maximum** avant le départ du bovin, [une seconde visite du vétérinaire](#) pour procéder à un examen clinique complet de l'animal (++ pieds) et faire les prélèvements nécessaires au dépistage de l'IBR, de la BVD, de la paratuberculose (**PCR sur bouse si animal < 2 ans et sérologie si > 2 ans**) et de la **néosporose**,
- 👉 Faire réaliser un test tuberculique (si zone à risque tuberculose).

4/ Je signe un [billet de garantie conventionnelle](#) avant la transaction (téléchargeable sur www.gds27.fr)

5/ J'organise un **transport sécurisé (direct, sans rupture de charge)** pour limiter les risques sanitaires.

6/ A l'arrivée sur mon exploitation, je vérifie que **l'animal est bien identifié** et que son **ASDA** (passeport) correspond et qu'elle est bien **datée et signée**.

7/ J'isole l'animal et je planifie **la visite du vétérinaire** afin de faire réaliser un **examen clinique et le prélèvement pour dépister l'IBR, entre 15 et 30 jours après l'arrivée de l'animal**.

8/ Je donne la carte verte **dûment remplies** (recto-verso) au vétérinaire.

9/ Si les résultats d'analyse sont favorables, je peux introduire l'animal dans mon troupeau.

JE SOUHAITE ACHETER UN ANIMAL A UN ELEVEUR QUI REFUSE DE FAIRE REALISER DES EXAMENS / ANALYSES AVANT LA VENTE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Idéalement, je cherche des animaux dans un autre élevage. Sinon :

1/ Je me renseigne sur la **situation sanitaire du cheptel vendeur** :

- 👉 Cheptel **favorable en BVD** et statut IBR,
- 👉 Indicateur **paratuberculose favorable**,
- 👉 Pathologies contagieuses : mortalité, avortements (**néosporose**, ...), boiteries (**Mortellaro**), troubles respiratoires et digestifs, ...

2/ Je me renseigne sur le **statut sanitaire de l'animal** que je dois acheter :

- 👉 **Antécédents** : de la naissance jusqu'à aujourd'hui (+++ qualité du lait pour les vaches laitières).

3/ Je signe un **billet de garantie conventionnelle** avant la transaction (téléchargeable sur www.gds27.fr)

4/ J'organise un **transport sécurisé (direct, sans rupture de charge)** pour limiter les risques sanitaires.

5/ J'isole l'animal et je planifie **2 visites du vétérinaire** afin de faire réaliser :

- 👉 Un **examen clinique et le prélèvement pour dépister l'IBR, entre 15 et 30 jours après l'arrivée de l'animal**
- 👉 Un **2nd prélèvement pour dépister l'IBR entre 15 et 30 jours après la 1ère prise de sang**.

6/ Je donne la carte verte **dûment remplie** (recto-verso) au vétérinaire.

7/ Si les résultats d'analyses sont favorables, je peux introduire l'animal dans mon troupeau.

IBR : La Garantie Indemne des Troupeaux

L'Arrêté Ministériel IBR du 5 novembre 2021 précise que tous les cheptels doivent avoir ou acquérir la certification Indemne d'IBR.

Tous les élevages se voient obligatoirement attribuer un des 5 statuts suivants :

- ◆ **Indemne**
 - Cheptels allaitants : au moins 2 prophylaxies négatives espacées de 3 à 15 mois.
 - Cheptels laitiers : au moins 4 analyses de lait de tank négatives, espacées de 6 mois.
 - Respect des conditions d'introduction.
- ◆ **En cours de qualification**
 - Pour les allaitants, 1 seul dépistage négatif.
 - Pour les laitiers, 1 à 3 laits de mélanges négatifs.
 - Cheptel détenant des bovins non éligibles à la prophylaxie (bœufs...).
- ◆ **En cours d'assainissement** : troupeau détenant des animaux positifs ou troupeau ne détenant plus de bovin positif mais n'ayant pas encore obtenu de dépistage collectif négatif.
- ◆ **En cours de gestion** : troupeau détenant des animaux positifs non valablement vaccinés ou ayant fait l'objet d'un dépistage annuel nouvellement positif.
- ◆ **Non conforme** : troupeau ne répondant pas aux conditions ci-dessus et/ou dans lequel le risque en matière d'IBR n'est pas maîtrisé.

Les conditions de mouvements des bovins

STATUTS DU BOVIN	MOUVEMENTS ET CONTROLES IBR A EFFECTUER
« Indemne en IBR »	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Isolement du bovin ◆ Prise de sang individuelle 15 à 30 jours après l'introduction Ou ◆ Dérogation au dépistage si transport sécurisé - autorisation GDS).
Animal issu d'un élevage : <ul style="list-style-type: none"> • En cours de qualification • En cours d'assainissement • Qualification suspendue 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Attestation de quarantaine pendant 36 jours avant le départ (co-signée avec le vétérinaire) ◆ Prise de sang individuelle 15 jours avant départ ◆ Isolement du bovin à l'arrivée ◆ Prise de sang individuelle 15 à 30 jours après l'introduction
Positif vacciné	<p style="text-align: center;">INTRODUCTION EN ELEVAGE IMPOSSIBLE</p> Sortie uniquement vers abattoir ou atelier d'engraissement en bâtiment en transport direct sans rupture de charge (marquage « Bovin positif » sur ASDA)
<ul style="list-style-type: none"> • Positif non vacciné • Animal issu d'un élevage non conforme 	<p style="text-align: center;">INTRODUCTION EN ELEVAGE IMPOSSIBLE</p> Sortie uniquement vers abattoir en transport direct et dans les 30 jours après notification du résultat positif.



Pour les quelques cheptels détenant des **bovins positifs**, la vaccination est **OBLIGATOIRE**. Les rappels doivent être effectués tous les **6 MOIS** jusqu'à leur sortie en abattoir.

TUBERCULOSE BOVINE

La situation de la tuberculose bovine en France est fragile. En Normandie, plusieurs foyers ont été confirmés ces dernières années. C'est pourquoi une zone d'investigation large a été définie par les services de l'Etat dans les départements de l'Orne et du Calvados. Cette zone de prophylaxie renforcée, ZPR, touche depuis l'an passé 4 communes de notre département.

Qu'est-ce que la Tuberculose bovine ?

- La tuberculose bovine est causée par la bactérie **Mycobacterium bovis (M. bovis)**, qui peut infecter les ruminants d'élevage, mais aussi de nombreux mammifères dont l'Homme.
- Comme toutes les mycobactéries, le germe de la tuberculose bovine est **très résistant dans le milieu extérieur** (2-3 mois s'il protégé des UVs). Il résiste au froid, à la dessiccation et à l'humidité, et survit plusieurs mois dans les bouses. Il est détruit par la chaleur (Plus de 65 °C pendant 30 minutes), les UV et certains désinfectants (acide peracétique notamment).

Epidémiologie de la Tuberculose Bovine.

- **Les bovins domestiques sont le réservoir primaire** de l'infection : la maladie se transmet essentiellement de bovins infectés à bovins sains. L'éradication de la maladie passe donc avant tout par la lutte en élevage.
- La **faune sauvage** (cervidés, blaireaux, sangliers, renards...) est sensible à l'infection et peut constituer un réservoir secondaire, susceptible à son tour de contaminer les élevages.
- La **transmission** se fait au contact des animaux malades excréteurs. L'excrétion dépend de l'organe touché.
- **La France est déclarée indemne** de tuberculose bovine depuis 2001 du fait d'une prévalence globale se maintenant en dessous de 0.1 % des troupeaux bovins. Elle était de 25 % dans les années 50. Cependant on assiste à une ré-augmentation du nombre de troupeaux atteints depuis une dizaine d'années notamment dans les départements des Landes, de la Dordogne, des Pyrénées Atlantiques et de Normandie.

Les signes cliniques de la maladie.

- La tuberculose bovine est une maladie chronique à évolution lente. Les signes cliniques ne peuvent apparaître que plusieurs années après l'infection.
- Les animaux présentent alors une apathie, une anorexie, de la fièvre et un amaigrissement.
- Les ganglions sont le siège primaire de l'infection mais d'autres organes, comme les poumons, sont également atteints lorsque la maladie est avancée.

La tuberculose est une zoonose.

- L'agent principal de la tuberculose humaine est *M. tuberculosis*, mais *M. bovis* peut aussi contaminer l'homme : il s'agit d'une **zoonose**.
- Après une quasi-éradication en France, la tuberculose est une maladie ré émergente depuis les années 1990. La maladie touche principalement les personnes immunodéprimées (VIH, personnes âgées, ...) mais également les personnes en contact direct et prolongé avec des animaux infectés, en particulier via l'inhalation d'aérosols contaminés issus de la toux d'un animal infecté.

Surveillance et contrôle de la maladie.

- L'incubation de la maladie étant longue, l'évolution lente et les symptômes peu évocateurs, le diagnostic clinique est difficile et tardif. Les lésions post-mortem sont souvent seules révélatrices. Le **dépistage systématique, reposant sur des tests de tuberculination** en élevage et **l'inspection des carcasses en abattoirs, est donc essentiel**.
- En France, un bovin ne peut circuler que s'il provient d'un **élevage officiellement indemne**. Si le délai entre la sortie de l'élevage vendeur et l'arrivée dans le cheptel acheteur est supérieur à 6 jours, les animaux âgés de plus de 6 semaines doivent être testés. S'il provient d'une zone à risque, il doit être dépisté dans les 15 jours précédents son départ.
- La **lutte** contre la maladie est basée sur l'**abattage** de tout animal positif afin de supprimer la principale source d'agents pathogènes.

- La découverte d'animaux atteints entraîne la mise sous APDI de tout le troupeau jusqu'à abattage, et donne lieu à une enquête épidémiologique de la DDCSPP.
- La tuberculination est un acte complexe, basé sur la mesure du pli de peau avant et après injection de tuberculine.
- Il demande donc une **bonne contention** lors de sa réalisation mais aussi de sa **lecture 72h après**.

La prophylaxie de la Tuberculose dans le département de l'Eure.

- Zone de Prophylaxie renforcée : Elevages des 4 communes et les élevages pâturant sur ces communes ou en ZPR du Calvados ou de l'Orne :
 - Saint Germain la Campagne
 - Saint Jean du Thenney
 - La Chapelle Gauthier
 - La Goulafrière
- Zone de surveillance en limite de forêt de Brotonne, rythme biennal, **cheptels impairs pour la campagne 2021-2022**

Déroulement de la prophylaxie du 1er Novembre 2021 au 30 Avril 2022.

- Test tuberculique en Intra Dermo Comparative (IDC) (tuberculine aviaire et bovine) de tous les bovins de plus de 2 ans des cheptels de la zone.
- 2 injections : tuberculines bovine et aviaire,
- Mesure obligatoire du pli de peau avant l'injection,
- Contrôle après 72 h.
- Il est fondamental de réaliser une très bonne contention des animaux.



Quels résultats et quelles suites ?

- Résultats négatifs : RAS
- Résultats non négatifs :
 - Suspicion faible : APMS - Abattage du bovin, si analyse négative, levée APMS.
 - Suspicion forte : APMS - Abattage du bovin, si analyse négative, levée APMS.
 - En cas de résultats confirmés positifs à l'abattoir, prise d'un APDI et mise en place d'un abattage total.
- Indemnisation de l'Etat pour abattage diagnostique d'un bovin de plus de 2 ans : 1 900 €
- En cas d'abattage total, expertise du cheptel organisée par les services de l'Etat, en vue de l'indemnisation de l'éleveur.

Nouveau

APMS = Arrêté préfectoral de mise en surveillance

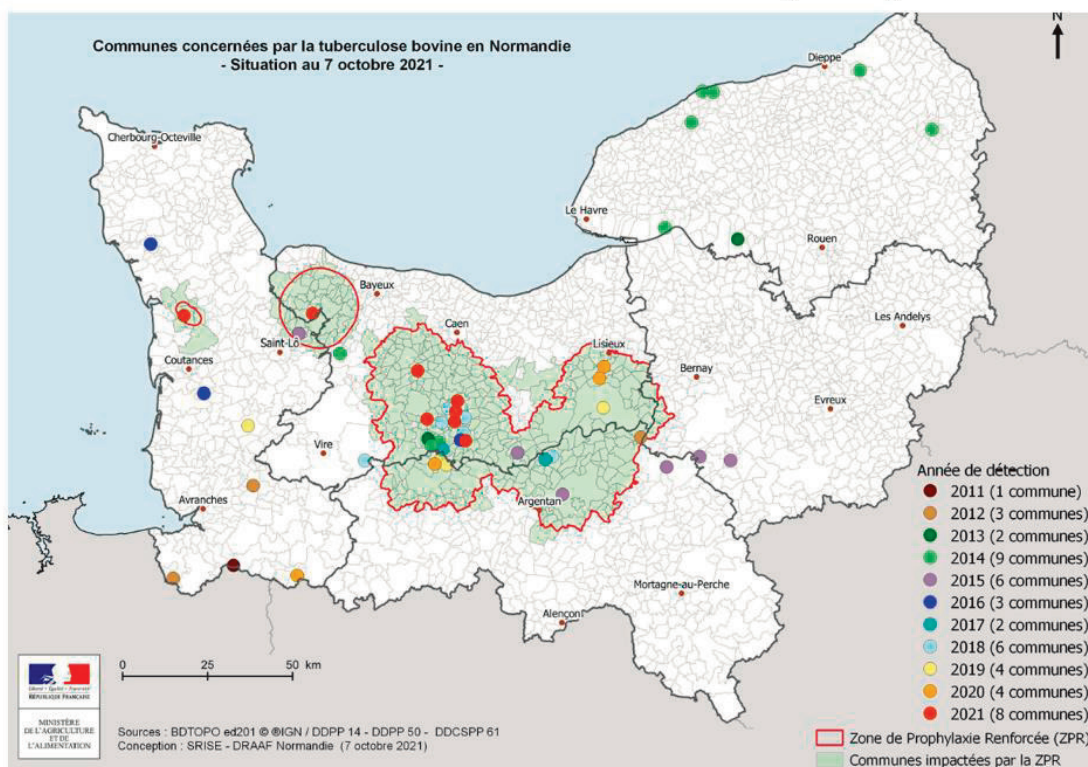
APDI = Arrêté préfectoral de déclaration d'infection

Quel est le cout de cette prophylaxie ?

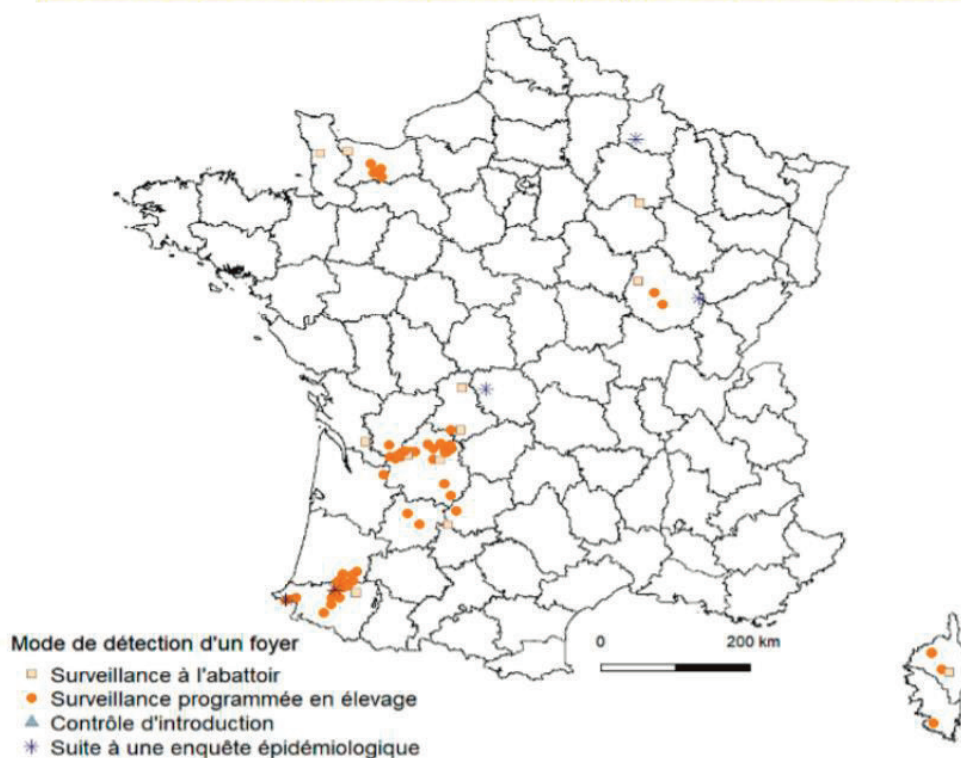
- 1 visite de prophylaxie : 27,5 €+ 17 € de déplacement : Prise en charge par le GDS
- IDC : 9,85 €
 - Participation de l'Etat 6,15 €
 - Participation du GDS de l'Eure : 3,70 €
 - Fourniture de la tuberculine par l'Etat
- Mise en place du tiers payant entre GDS de l'Eure et Vétérinaires

La lutte contre la Tuberculose est compliquée, contention, tests. Toutefois afin qu'au plus vite la crainte de la maladie soit derrière nous, le GDS vous accompagne dans cette lutte et reste à vos côtés et à votre écoute.

Tuberculose en Normandie ZPR 19/11/2021



Tuberculose en France: 96 foyers au 1^{er} décembre 2021



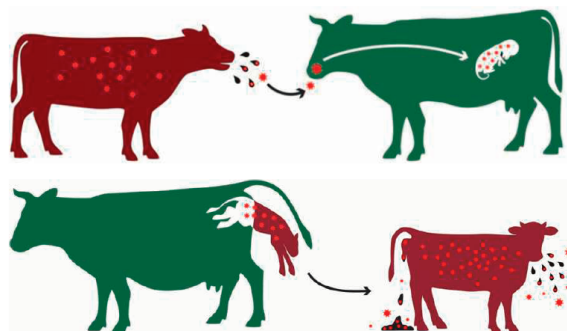


AGENT PATHOGENE

La BVD (Diarrhée Virale Bovine) est due à un virus du genre *Pestivirus*. Peu résistant dans l'environnement (de quelques jours à quelques semaines), ce virus est en revanche très contagieux.

TRANSMISSION

La principale voie de contamination est le contact rapproché (mufle à mufle) avec un bovin infecté. Une femelle gestante non immunisée peut également transmettre le virus à son fœtus, et donner naissance, selon le stade de gestation auquel intervient la contamination, à un veau IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) qui sera porteur et excréteur du virus tout au long de sa vie. Les IPI constituent la principale source de circulation du virus dans un troupeau.



Voies de transmission de la BVD (Office vétérinaire fédéral suisse)

La mise en place de mesures de biosécurité tels le contrôle avant-vente des animaux introduits, le dépistage des veaux issus de vaches achetées gestantes, le nettoyage et la désinfection des matériels utilisés en commun avec d'autres éleveurs (bêtaillère, parc de contention...) ou encore la séparation des parcelles via des doubles clôtures ou des haies en cas de voisinage de pâture, permet de réduire de façon notable le risque de contamination de son cheptel.

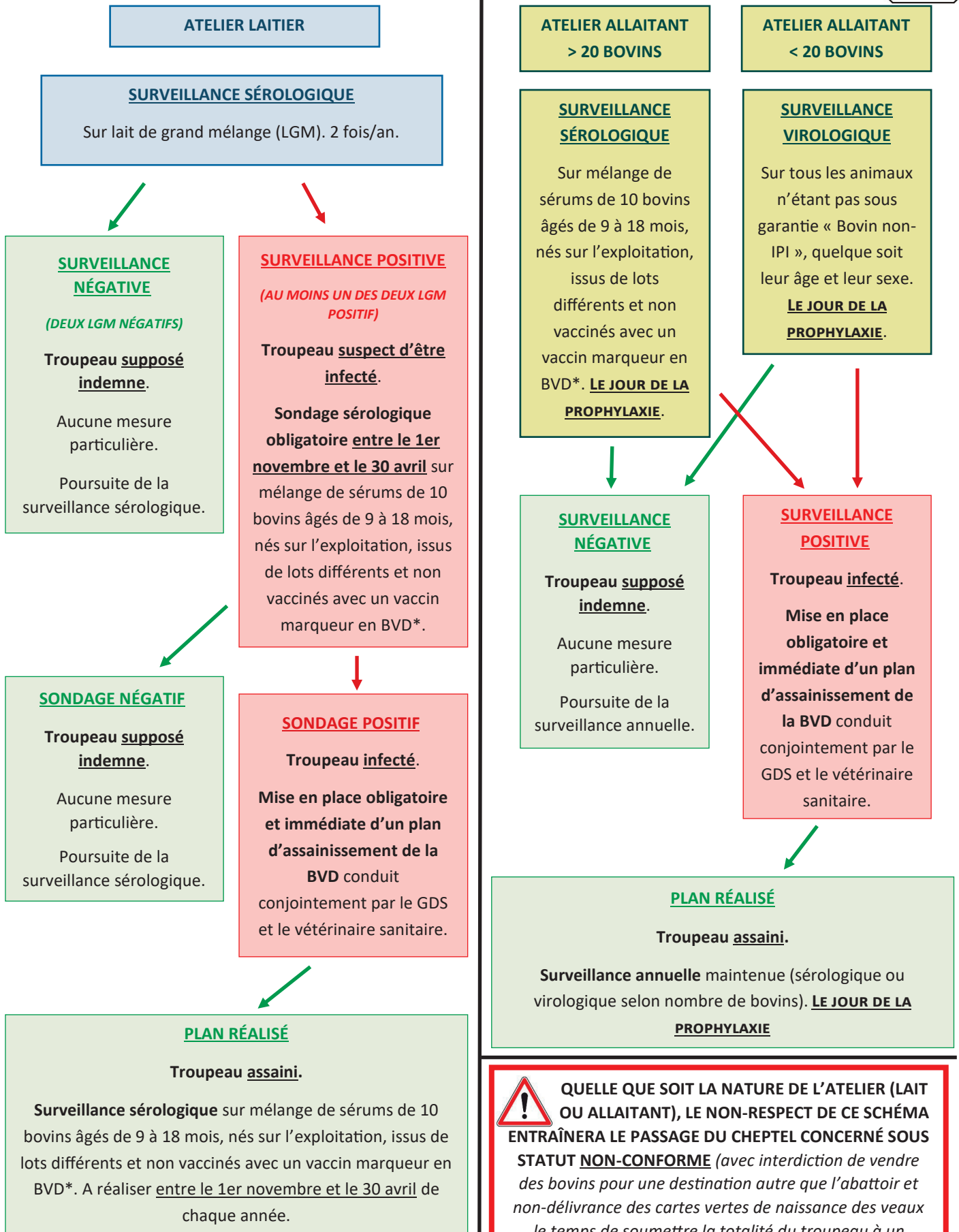
SIGNES CLINIQUES

La principale caractéristique du virus de la BVD est son fort pouvoir immunodépresseur. La circulation de la BVD va donc considérablement impacter l'immunité générale du troupeau, entraînant notamment dysfonctionnements de l'ovaire (infertilité temporaire), retours en chaleur (suite à mortalité embryonnaire), avortements, rétentions placentaires, retards de croissance, troubles respiratoires, diarrhées, augmentations des taux cellulaires...

La BVD provoque ainsi, sur les élevages infectés, des pertes estimées entre 10 et 20€ / 1000 litres de lait produit en élevage laitier et entre 30 et 60€ par vache et par an en élevage allaitant.

DIAGNOSTIC ET ASSAINISSEMENT

Tout bovin présentant des signes cliniques pouvant être associés à la BVD doit faire l'objet d'une virologie (le plus souvent par PCR) afin de déterminer son statut : IPI ou non-IPI. Un bovin dépisté IPI doit être éliminé le plus rapidement possible. C'est selon ce protocole de dépistage / élimination des IPI que les cheptels infectés sont assainis.



* Renseignements auprès de votre vétérinaire sanitaire.

⚠ QUELLE QUE SOIT LA NATURE DE L'ATELIER (LAIT OU ALLAITANT), LE NON-RESPECT DE CE SCHÉMA ENTRAÎNERA LE PASSAGE DU CHEPTEL CONCERNÉ SOUS STATUT **NON-CONFORME** (avec interdiction de vendre des bovins pour une destination autre que l'abattoir et non-délivrance des cartes vertes de naissance des veaux le temps de soumettre la totalité du troupeau à un dépistage virologique BVD).



SORTIE D'UN BOVIN VERS UN RASSEMBLEMENT D'ANIMAUX (CONCOURS,...)

Garantie individuelle « Bovin non-IPI » pour l'ensemble des animaux participants, quel que soit le statut du cheptel d'origine.

Attention !

① Quelle que soit la nature de l'atelier (lait ou allaitant), les bovins issus de cheptels **infectés** ont interdiction de participer à des rassemblements, y compris ceux bénéficiant d'une garantie individuelle « Bovin non-IPI ». Pour ces cheptels, l'interdiction est levée lorsque l'ensemble des bovins présents à la date de notification de l'infection sont garantis non-IPI, et que les éventuels bovins positifs ont été éliminés depuis au moins 4 semaines.

②a Atelier lait : les bovins issus de cheptels **suspects d'être infectés** ont interdiction de participer à des rassemblements, y compris ceux bénéficiant d'une garantie individuelle « Bovin non-IPI ». Pour ces cheptels, l'interdiction est levée lorsqu'un sondage sérologique BVD avec résultat négatif a été réalisé.

②b Atelier allaitant : la surveillance BVD du cheptel (**et donc la prophylaxie**) doit avoir été effectuée, avec résultat négatif, pour que les bovins puissent participer à des rassemblements.

③ Les bovins issus de cheptels **non conformes** ne peuvent pas participer à des rassemblements, y compris ceux bénéficiant d'une garantie individuelle « Bovin non-IPI ».

VENTE D'UN BOVIN POUR UNE DESTINATION AUTRE QUE L'ABATTOIR (ÉLEVAGE, ENGRAISSEMENT,...)

▲ CAS N°1 : cheptel vendeur **supposé indemne**

Dépistage virologique BVD et garantie individuelle « Bovin non-IPI » non obligatoires, mais recommandés.

▲ CAS N°2 : cheptel vendeur **suspect d'être infecté (atelier laitier)**

Dépistage virologique BVD obligatoire dans les 15 jours qui précèdent la vente, y compris sur bovins avec garantie individuelle « Bovin non-IPI ».

▲ CAS N°3 : cheptel vendeur **infecté**

Les bovins issus de cheptels infectés ont interdiction d'être vendus pour une destination autre que l'abattoir. Pour ces cheptels, l'interdiction est levée lorsque l'ensemble des bovins présents à la date de notification de l'infection sont garantis non-IPI, et que les éventuels bovins positifs ont été éliminés depuis au moins 4 semaines. Par la suite, une garantie individuelle « Bovin non-IPI » suffit.

▲ CAS N°4 : cheptel vendeur au statut inconnu (départements sans surveillance sérologique par exemple)

Dépistage virologique BVD obligatoire dans les 15 jours qui précèdent la vente, y compris sur bovins avec garantie individuelle « Bovin non-IPI ».

▲ CAS N°5 : cheptel vendeur **non conforme**

Les bovins issus de cheptels non conformes ont interdiction d'être vendus pour une destination autre que l'abattoir.

INTRODUCTION D'UN BOVIN (HORS ATELIERS DÉROGATAIRES AVEC CARTES JAUNES)

▲ CAS N°1 : bovin issu d'un cheptel **supposé indemne**

Dépistage virologique BVD et garantie individuelle « Bovin non-IPI » non obligatoires, mais recommandés.

▲ CAS N°2 : bovin issu d'un cheptel **suspect d'être infecté, infecté ou au statut inconnu**

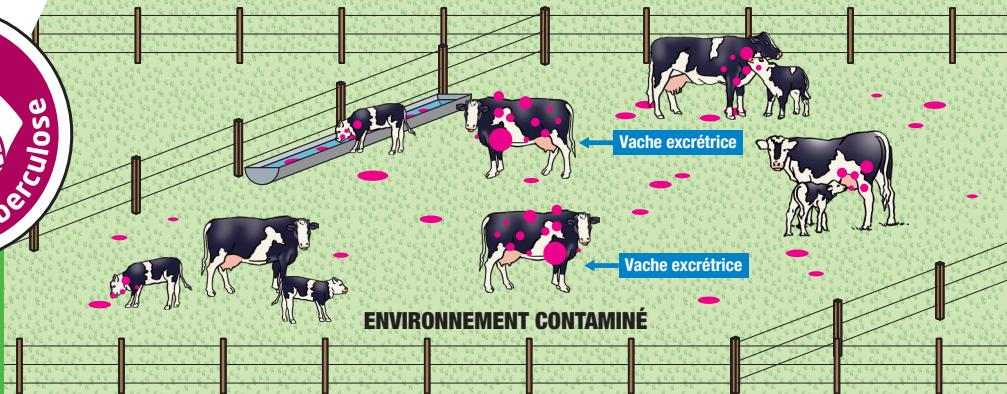
Dépistage virologique BVD obligatoire à l'introduction, y compris sur bovins avec garantie individuelle « Bovin non-IPI ».

BOVINS IPI

LES BOVINS IPI (INFECTÉS PERMANENTS IMMUNOTOLÉRANTS) NE PEUVENT SORTIR DE LEUR EXPLOITATION DE DÉTENTION QU'À DESTINATION EXCLUSIVE DE L'ABATTOIR PAR TRANSPORT SÉCURISÉ SANS RUPTURE DE CHARGE OU DE L'ÉQUARRISSAGE APRÈS EUTHANASIE.

Impacts de la PARATUBERCULOSE

LA PARATUBERCULOSE : Comment ça marche ?



▶ Baisse de production

▶ Infertilité

▶ Sensibilité aux maladies

▶ Amaigrissement

▶ Diarrhées

▶ Mortalité

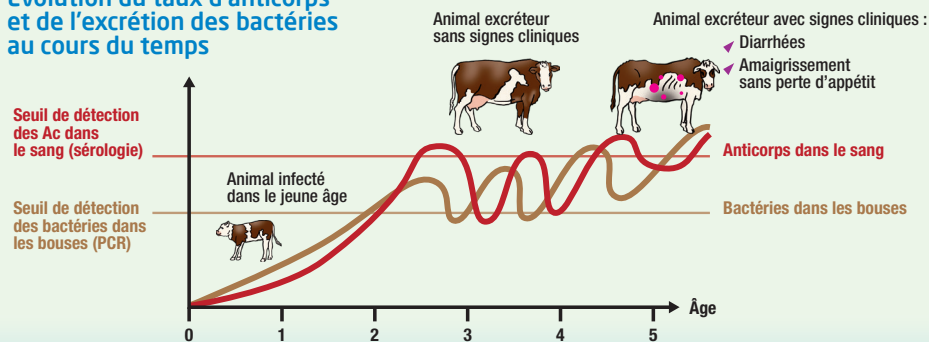
Contamination dans le jeune âge via :

- ▶ Un environnement contaminé (mamelles, matériel, eau, aliment)
- ▶ Le colostrum et le lait
- ▶ La mère (in utero)

Contamination des adultes :

- ▶ Animaux âgés, carencés, affaiblis par d'autres maladies

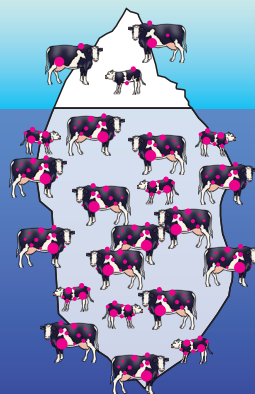
Évolution du taux d'anticorps et de l'excrétion des bactéries au cours du temps



Estimation du coût de la maladie **9 000 €/an** pour un cheptel de **50 vaches laitières**

ENSEMBLE MAÎTRISONS LA PARATUBERCULOSE

La paratuberculose : une maladie iceberg en élevage. Très peu de cas cliniques et pourtant de nombreuses vaches excrétrices de bactéries



Rares vaches avec des signes cliniques

Nombreuses vaches excrétrices et affaiblies

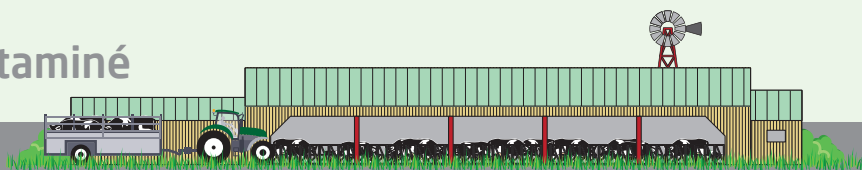


Comment mon élevage peut-il s'infecter ?

Introduction d'un animal contaminé

Comment l'éviter ?

- ✔ Dépistage avant le départ + transport sécurisé
- ✔ Dépistage sérologique et/ou PCR, selon âge de l'animal et statut de l'élevage d'origine
- ✔ Achat dans des cheptels à situation favorable ou indicateurs négatifs



Matériel contaminé

- ✔ Survie de la bactérie de la paratuberculose :
 - ✔ Très résistante
 - ✔ Jusqu'à 1 an dans le milieu extérieur

Comment l'éviter ?

- ✔ Nettoyage et désinfection du matériel partagé avec d'autres élevages
- ✔ Pédiluve à l'entrée de l'exploitation



Votre élevage est probablement infecté si vos indicateurs sur mélange de sangs de prophylaxie ou sur lait de tank sont positifs. Si vous avez un cas clinique confirmé positif, votre élevage est probablement très infecté.

Et si mon élevage est infecté : que faire ?

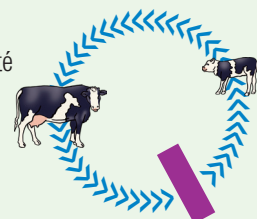
- ✔ Dépistage des animaux de plus de 24 mois en sérologie pour identifier les animaux excréteurs

- ✔ Isolement et élimination des animaux excréteurs



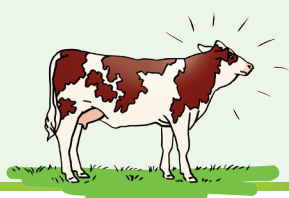
- ✔ Réduction de la contamination

- > Vêlages dans un box spécifique, régulièrement nettoyé et désinfecté
- > Alimentation des veaux avec du lait pasteurisé ou en poudre
- > Pas d'épandage des lisiers/fumiers sur les pâtures
- > Chaulage des sols si nécessaire
- > Accès aux mares et aux rivières limité



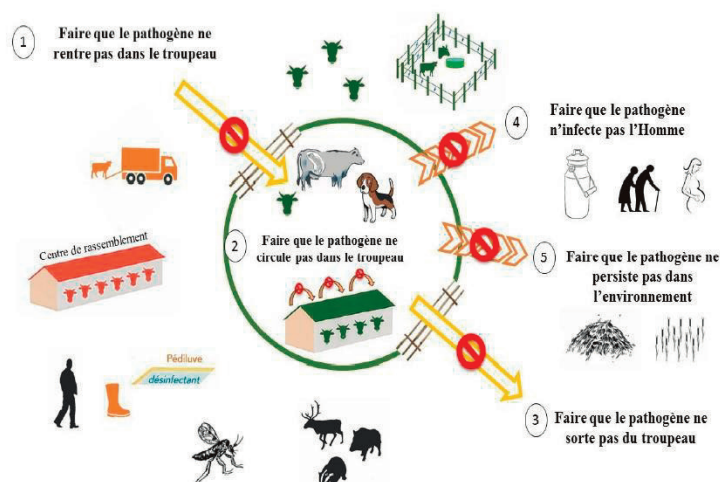
- ✔ Renforcement de l'immunité du troupeau

- > Administration systématique du colostrum (d'animaux sains) aux veaux
- > Équilibrer les rations, éviter les carences et assurer un apport suffisant en eau de qualité
- > Bonne préparation des mères au vêlage
- > Maîtrise raisonnée du parasitisme (en particulier douve et paramphistome)
- > Maîtrise des autres pathologies d'élevage



LA BIOSECURITE : POINT FORT DE LA PREVENTION EN ELEVAGE

La biosécurité consiste à mettre en place des mesures qui permettent de **prévenir ou de limiter les risques de l'introduction d'un agent pathogène dans une exploitation, de sa circulation, de sa persistance** à l'intérieur de l'exploitation et de sa diffusion vers d'autres exploitations.



BIOSECURITE EXTERNE

- **DELIMITER VOTRE ZONE D'ELEVAGE**, idéalement par des barrières physiques (corde, chaîne), pour sensibiliser tous les intervenants de votre élevage à la notion de vigilance à l'entrée dans les élevages. Lorsqu'ils entrent, ils peuvent potentiellement véhiculer des agents pathogènes.
- **SEULS LES VEHICULES ET PERSONNES NECESSAIRES CIRCULENT DANS LA ZONE D'ELEVAGE**. Les véhicules des intervenants sont garés à distance des bâtiments, des aliments et de la paille.
- Les intervenants entrent avec des vêtements propres. Un **PEDILUVE OU UN SPRAY DE SOLUTION DESINFECTANTE** est mis à disposition des visiteurs à l'entrée de la zone d'élevage.
- **TOUT MATERIEL PARTAGE** avec d'autres éleveurs doit être **NETTOYE ET DESINFECTE** avant d'entrer sur la zone d'élevage.



PRECAUTIONS AUTOUR DES INTRODUCTIONS

- **DEPISTER TOUTES LES MALADIES** contagieuses courantes lors du mouvement d'un animal : BVD, PARATUBERCULOSE, NEOSPOROSE, IBR, ...
- Préférer les **DEPISTAGES CHEZ LE VENDEUR ET LE TRANSPORT SECURISE** (sans mélanges d'animaux d'origines différentes) jusqu'à votre exploitation.
- En cas d'introduction sans dépistage préalable, réaliser les dépistages sur votre exploitation et **RESPECTER UNE QUARANTAINE STRICTE** (à l'écart des animaux du troupeau) en attendant les résultats.
- **S'INFORMER** sur le statut sanitaire du cheptel d'origine (indicateurs)
- **EVITER L'ACHAT D'ANIMAUX** dans des zones à risque sanitaire (tuberculose, par exemple).

PRECAUTIONS AU PATURAGE

- Le contact de vos animaux avec des animaux d'une autre exploitation, au pâturage, constitue un risque d'introduction de maladies dans votre élevage.
- **LIMITER LE CONTACT AU PATURAGE**, en choisissant des parcelles sans voisinage ou en installant des systèmes de double clôture
 - En cas de risque sanitaire au pâturage, **ISOLER LE LOT CONCERNE** au retour en bâtiment, avant de le remettre en contact avec le reste du troupeau.

BIOSECURITE INTERNE

- **LES BATIMENTS DOIVENT ETRE VIDES, NETTOYES ET DESINFECTES** régulièrement pour limiter la persistance des agents pathogènes dans l'environnement des animaux.
- **LE MATERIEL** utilisé sur la zone d'élevage doit être **NETTOYE ET DESINFECTE** régulièrement.
- **LA LITIERE, L'ALIMENT ET L'EAU DOIVENT ETRE A L'ABRI ET PROTEGES** des contaminations par d'autres animaux, notamment des animaux sauvages ou des nuisibles.
- **LES ANIMAUX MALADES DOIVENT ETRE ISOLES** dans une case spécifique mais surtout pas dans une case à vêlage.
- **EVITER LES CROISEMENTS DE FLUX DE MATIERES ENTRANTES ET DE MATIERES SORTANTES**, par exemple éviter le curage des bâtiments et l'entrée d'aliment sur la zone, le même jour, en passant par le même trajet.

PESTE PORCINE AFRICAINE : Une avancée inéluctable vers l'Ouest de l'Europe

Depuis près de 15 mois la PPA est présente en Allemagne, principalement parmi la population de sangliers dans les Land frontaliers avec la Pologne. Toutefois, depuis l'automne un foyer a été détecté en élevage à plus de 200 kms de la zone initiale.

Début janvier les autorités italiennes ont fait état des sangliers atteints de PPA dans le Piémont.

La situation est extrêmement fragile et l'application stricte des mesures de biosécurité est indispensable.

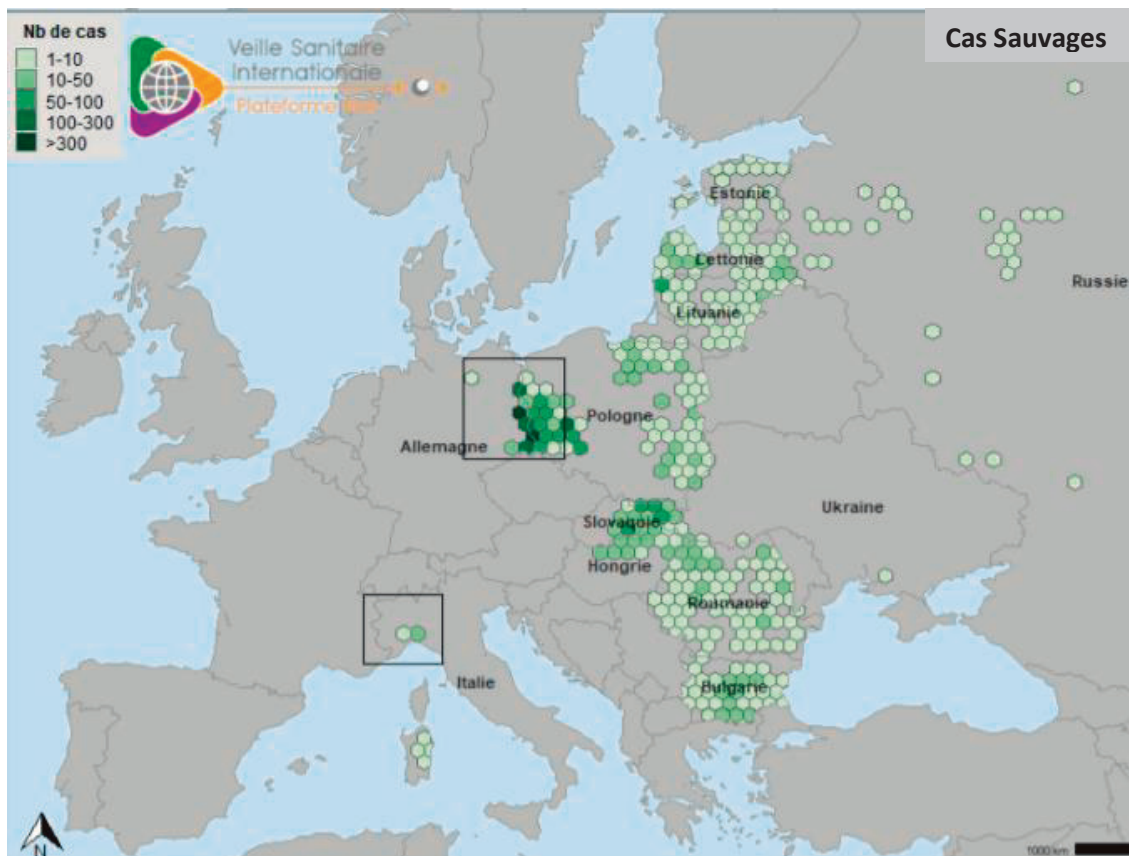
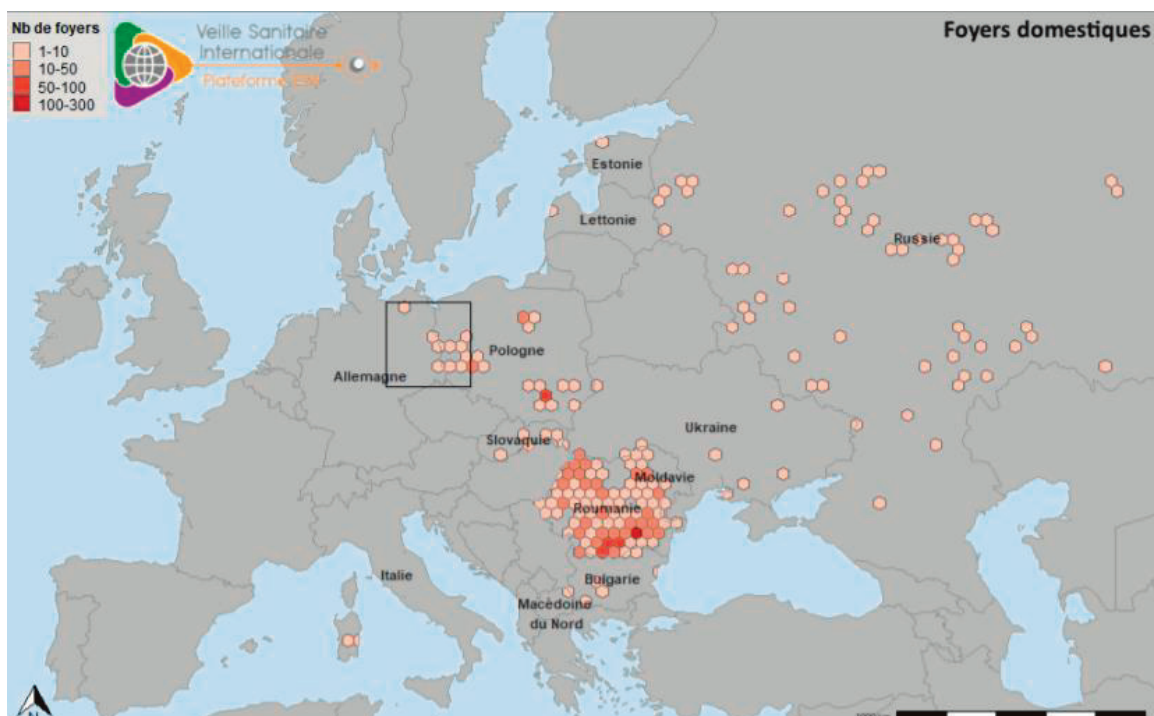


Figure 2. Densité des foyers domestiques (haut) et cas en faune sauvage (bas) de PPA en Europe 01/07/2021 et le 23/01/2022 (source : Commission européenne ADIS/FAO Empres-i le 24/01/2022)



INFLUENZA AVIAIRE : Vigilance maximale

Depuis le début du mois d'août 2021, de nombreux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe notamment au bord de la mer du Nord et de la mer Baltique. Ces derniers mois, les autorités sanitaires de nombreux États membres (Pays-Bas, Allemagne, Italie...) ont notifié des foyers dans les élevages de volailles (dindes et poulets de chair, poules pondeuses). Vingt-neuf pays sont aujourd'hui touchés sur l'ensemble du continent européen qui recense près de 400 foyers en élevage et 700 cas dans la faune sauvage.

La France n'est pas épargnée. Un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène a été détecté le 26 novembre dans un élevage de poules pondeuses dans le département du Nord. Il s'agit du premier cas en élevage depuis l'épizootie de l'hiver dernier qui s'était prolongée jusqu'au printemps 2021. Plusieurs autres élevages ont depuis été touchés et de nouveaux cas ont été détectés dans la faune sauvage.

Le 16 décembre, un foyer de type H5N1 a été confirmé dans un élevage de canards prêts à gaver dans le Gers. Il s'agit du premier foyer avicole mis en évidence dans le Sud-Ouest depuis le début de ce nouvel épisode.

Plusieurs autres élevages ont depuis été touchés et de nouveaux cas ont été détectés dans la faune sauvage.

La France compte 281 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage, 25 cas en faune sauvage et 6 cas en basse-cours.

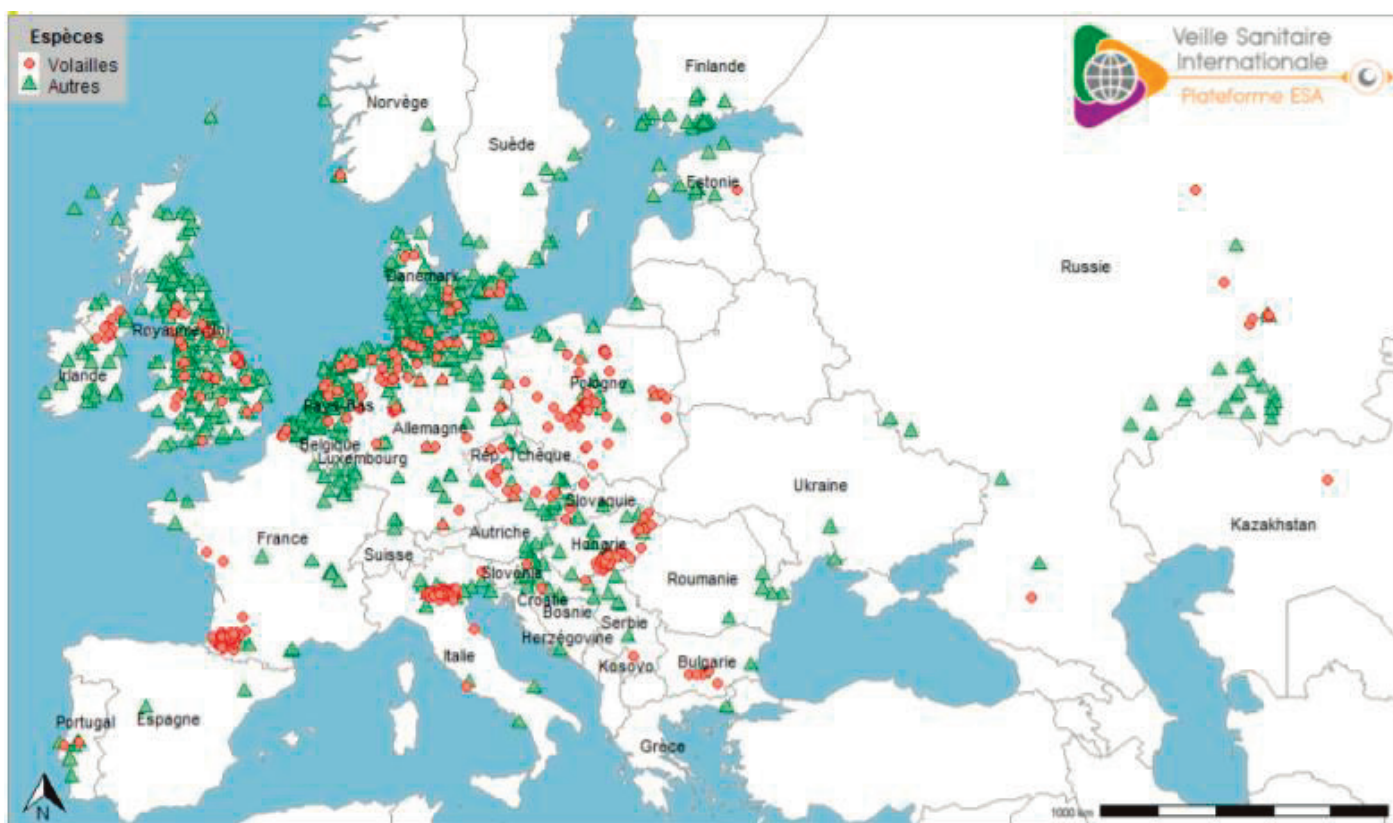


Figure 2. Localisation des cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles d'IAHP H5 en Europe depuis le 01/08/2021 (source : Commission européenne ADIS, OIE, SIGNAL pour la France et le DEFRA [Avian Influenza in wildbirds](#) pour le Royaume-Uni, consultés le 17/01/2022).

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Cette année encore, le Conseil Départemental de l'Eure a décidé de maintenir en activité la plateforme dédiée à la lutte contre le frelon asiatique.

En effet, nous sommes de plus en plus confrontés à cette espèce invasive et nocive pour notre écosystème.

Il est donc indispensable de faire détruire les nids de frelons asiatiques afin de faire baisser la pression de ces derniers.

Afin d'aider au coût de destruction, le Département de l'Eure a mis en place **une aide de 30 % plafonnée à 100 €** pour toutes interventions faites **par le biais d'un prestataire agréé**.

Vous retrouverez la liste de ces derniers (coordonnées et tarifs consultables pour chacun) sur le site Internet suivant :

www.frelonasiatique27.fr

FRELON ASIATIQUE EURE

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Présentation
Intervenants
Consignes de sécurité
FAQ

Particulier, Collectivité, Apiculteur, vous suspectez sa présence

⚠ En cas de détection de nid, n'intervenez pas seul.

→ Contactez un **intervenant agréé**, ce dernier vous fera bénéficier d'une aide départementale de 30 % au coût de destruction de nid actif de

Pour tout renseignement complémentaire contactez la plateforme au **02 77 64 54 27** ou via **notre formulaire de contact**.

[Nous contacter](#)
[Informations légales](#)

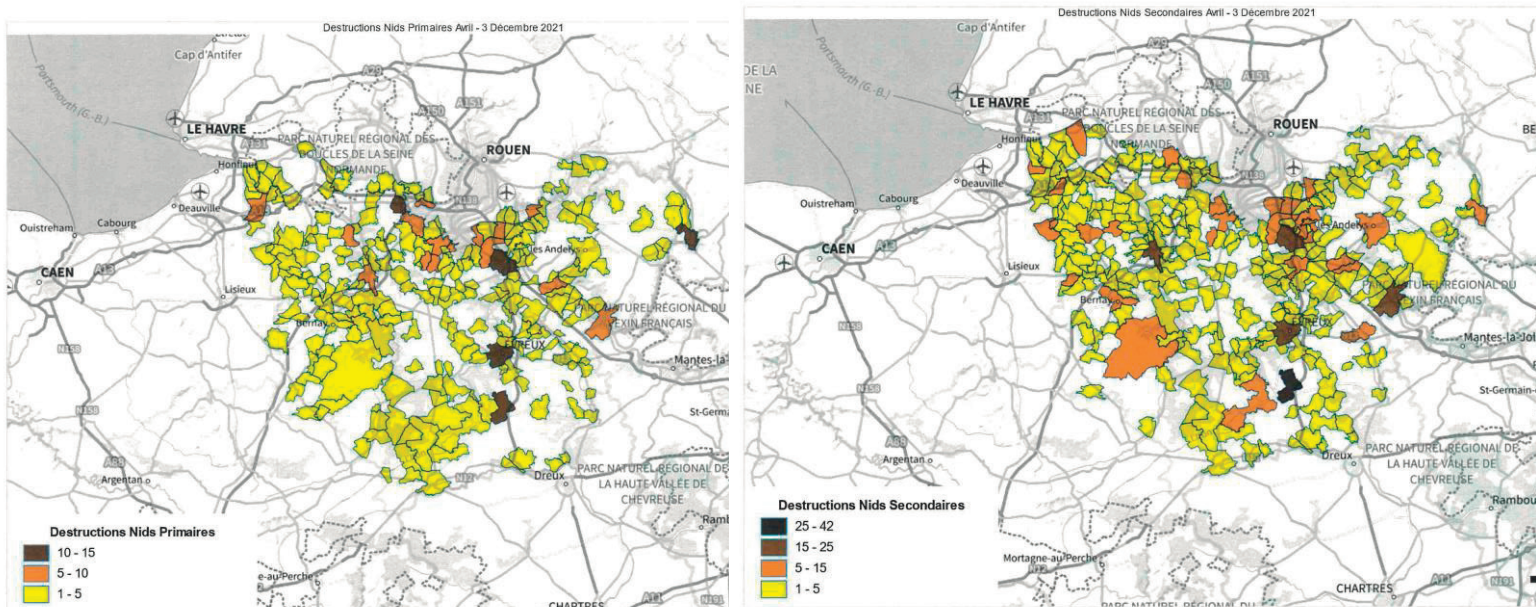




PRÉFET DE L'EURE

CAMPAGNE 2021

Répartition des destructions de nids de frelons asiatiques sur le département de l'Eure



Brèves diagnoses des hyménoptères locaux



Abeille domestique
(Apis mellifera)



Bourdon terrestre
(Bombus terrestris)



Guêpe commune
(Vespa vulgaris)



Frelon européen
(Vespa crabro)



Frelon asiatique
(Vespa velutina)

LE GDS C'EST AUSSI...

AMELIORATION DE L'ELEVAGE DES VEAUX

Mortalité des veaux = Elevage en souffrance

CE N'EST PAS UNE FATALITE

FORMATIONS :

L'ELEVAGE DES VEAUX

Au GDS, dans votre canton, chez votre vétérinaire

ACTIONS :

PLANS VEAUX

Audits personnalisés de l'élevage des veaux
Soutiens financiers : analyses veaux, mères, ambiance



AUTOPSIE A L'EQUARRISSAGE

Sur le clos d'équarrissage en cas d'impossibilité de réalisation à la ferme

Demande auprès du GDS (Samantha CHAUMÉ)

Enlèvement et autopsie organisés par le GDS

Si non-adhérent au GDS, le service sera facturé 24€ H.T

Autopsie par le vétérinaire attitré à ATEMAX, à la charge de l'éleveur



COLLECTE DES DECHETS DE SOINS VETERINIARES

Dispositif agréé = DASRI

Les fûts sont disponibles chez votre vétérinaire

Déposer les fûts pleins chez votre vétérinaire :

- A date fixe
- Propres
- Identifiés au numéro du cheptel



AMELIORATION DE LA QUALITE DU LAIT

AGIR AVANT QUE LA SITUATION NE SE DEGRADE

PLANS DE PREVENTION DES MAMMITES ET DES CELLULES

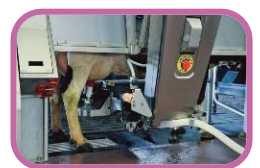
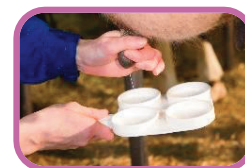
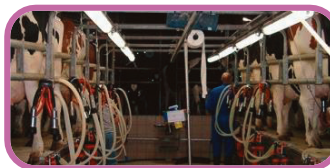
Audit d'élevage complet : conduite de troupeau, alimentation, logement, pratiques de traite, ...

Soutien financier : bactériologies, visites de traite, visites bâtiment, visites courant parasites, analyse alimentaire, ...

PLANS CELLULES

Menés en cas de dérogations à l'arrêt de collecte

Réalisé, selon votre choix par le GDS ou le contrôle laitier



Pour tout renseignement et/ou appui technique, vous pouvez contacter au GDS de l'Eure :

Adrien BOUREZ

Ingénieur conseil

Laure BENARD

Technicienne

CONSEIL D'ADMINISTRATION

12 Membres élus ayant voix délibérative

Agnès MARRE	Présidente GDS 27	SUZAY	02.32.37.66.10	06.13.21.18.79
Eric PERIER	Vice-Président GDS 27	TOURVILLE S/ Pt AUDEMER	02.32.41.52.03	06.10.64.14.03
Philippe SELLIER	Vice-Président GDS 27	St SAMSON DE LA ROQUE	02.32.56.06.84	06.30.56.67.81
David LEMONNIER	Trésorier GDS 27	Gisay la Coudre - MESNIL EN OUCHE	02.32.44.33.19	06.08.03.74.24
Bernard GERLACH		LES BAUX DE BRETEUIL	02.32.37.66.10	06.13.21.18.79
Fabrice ESPRIT		BERVILLE LA CAMPAGNE	02.32.60.25.40	06.17.29.04.91
Isabelle SIMON		LIEUREY	02.32.42.77.65	
Laurent CARPENTIER		THEVRAY	02.32.46.15.34	06.86.74.74.69
Claudette DEVAUX		ECAQUELON	02.32.42.67.18	
John AUFFRET		Saint Ouen d'Attez - Ste MARIE D'ATTEZ		06.71.03.92.97
Gérard LEVILLAIN		LA HAYE AUBREE	02.32.57.33.89	06.87.53.34.08
Gilles PICHEREAU		SERQUIGNY	02.32.44.09.66	06.86.88.19.44

9 Membres de droit ayant voix délibérative

Paul PERIE	Secrétaire GDS 27 Vétérinaire désigné par le GTV	PONT AUDEMER	02.32.42.33.72	
Lionel BOIS	Membre Bureau GDS 27 Délégué Chambre Agriculture	NOTRE DAME DU HAMEL		06.84.01.47.64
Patrick LHERMEROULT	Représentant Section Porcine FNSEA 27	BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	02.32.24.19.47	06.83.17.27.89
Thierry BERTOT	Représentant Section Lait FNSEA 27	RENNEVILLE	02.32.48.13.00	06.10.89.8.94
Benjamin CHAMOY	Représentant Section Bovine FNSEA 27	ROMILLY LA PUTHENAYE		06.19.14.69.46
Christophe GUICHEUX	Représentant Section Ovine FNSEA 27	SYLVAINS LES MOULINS		06.20.05.18.16
Philippe PICARD	Section Apicole	VENON		06.10.92.59.19
Thomas GUICHARD	Représentant Jeunes Agriculteurs	St AUBIN DE SCELLON		06.21.14.17.15
Jean-Paul LEGENDRE	Vice-Président du Conseil Départemental	EVREUX	02.32.31.50.50	

6 Membres ayant voix consultative

	DDPP 27	EVREUX	02.32.39.83.02	
François VERDIER	Représentant Aviculture	Ste MARGUERITE DE L'AUTEL	02.32.37.27.01	06.17.34.54.92
Jacques ENOS	Section Equine	MORAINVILLE JOUVEAUX	02.32.57.82.88	
Michel MOREAU	Représentant Marchands de bestiaux	EPAIGNES	02.32.57.88.63	06.09.32.50.74
Gérard DE DRYVER	Représentant SNVEL	LIEUREY	02.32.57.93.82	
Philippe FIQUET	Section Apicole	ORMES		06.87.32.13.60

PRESIDENTS DE ZONE



DELEGUES CANTONNAUX

Présidents de zone : **en bleu**

BRETEUIL S/ ITON			
John AUFFRET	St OUEN D'ATTEZ		06.71.03.92.97
Bernard GERLACH	LES BAUX DE BRETEUIL	02.32.30.63.63	06.13.21.18.79
CONCHES EN OUCHE			
Emmanuel TERRYN	FERRIERES HAUT CLOCHER	02.32.35.46.82	06.82.94.60.69
DAMVILLE			
Franck PETIT	LES ESSARTS	02.32.35.90.08	06.88.34.36.50
NONANCOURT			
Pascal BRUNEAU	St GERMAIN S/ AVRE	02.32.58.18.41	06.25.61.89.31
St ANDRE DE L'EURE			
Jérôme LEGRAND	St GERMAIN DE FRESNAY	02.32.58.21.90	06.13.87.87.56
VERNEUIL S/ AVRE			
Hervé COCHERY	PISEUX	02.32.32.15.48	06.74.56.17.91
Bernard HERISSON	PULLAY	02.32.30.40.36	
BEAUMESNIL			
David LEMONNIER	GISAY LA COUDRE	02.32.44.33.19	06.08.03.74.24
Mélanie LAILLER-SAMAIN	GISAY LA COUDRE		06.76.07.64.10
Laurent CARPENTIER	THEVRAY		06.86.74.74.69
BROGLIE			
Nicolas ANDRE	GRANDCAMP		06.10.90.49.85
Valérie LHOMME	LE MESNIL ROUSSET	02.32.44.52.32	
Mathieu CHAMPION	CHAMBLAC	02.32.46.18.45	06.83.24.59.12
RUGLES			
Arnaud HOFLACK	St ANTONIN DE SOMMAIRE		06.03.20.44.10
LES ANDELYS			
Hugues CARPENTIER	DAUBEUF PRES VATTEVILLE	02.32.54.17.12	06.14.34.72.29
Agnès MARRE	SUZAY	02.32.55.60.25	06.82.61.54.25
ECOS			
Laurent LEGENDRE	TOURNY	02.32.52.37.75	06.82.38.34.81
Tristan BOUTRY	GASNY	02.32.52.58.05	06.31.72.79.49
GAILLON			
Dominique DELAVIGNE	CHAMPENARD	02.32.52.40.83	06.23.78.70.02
VERNON			
Michel BREMS	St PIERRE D'AUTILS	02.32.52.20.16	
AMFREVILLE LA CAMPAGNE			
Jean-Jacques DAMOISEAU	St DIDIER DES BOIS	02.32.25.05.37	
Edouard HUE	TOURVILLE LA CAMPAGNE	02.32.35.85.04	06.99.53.97.09
Catherine PAUMAT	AMFREVILLE LA CAMPAGNE	02.32.35.87.20	
BEAUMONT LE ROGER			
Fabrice ESPRIT	BERVILLE LA CAMPAGNE	02.32.30.14.76	06.17.29.04.91
EVREUX			
Jean BEAUCOURT	TOURNEDOS BOIS HUBERT	02.32.35.87.63	
Louis DEBOMY	St SEBASTIEN DE MORSENT	02.32.33.04.35	
LOUVIERS			
Xavier DE GOUY	LA HAYE MALHERBE	02.32.59.42.88	06.08.36.98.03
Philippe DUGORD	SURTEAUVILLE		06.14.81.64.50
LE NEUBOURG			
Michel DEROUEN	DAUBEUF LA CAMPAGNE	02.32.50.62.47	06.03.92.32.88
Régis ADELINET	CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE		06.21.73.16.05

DELEGUES CANTONNAUX

Présidents de zone : **en bleu**

PACY SUR EURE			
Jérôme CHARPENTIER	CHAIGNES	02.32.36.94.22	06.67.09.56.68
Johann LANDAIS	VILLIERS EN DESOEUVRE	02.32.36.38.65	06.15.35.58.66
PONT DE L'ARCHE			
Jacques VIEL	MONTAURE	02.32.50.63.44	06.13.82.60.07
BOURGTHEROULDE			
Bertrand BOULET	BOUISSEY LE CHATEL	02.32.42.61.20	06.81.99.92.40
BRIONNE			
Stéphane JOUEN	LA HAYE DE CALLEVILLE		06.09.94.58.20
Michel OMNES	LA NEUVILLE DU BOSC	02.32.45.01.40	
MONTFORT S/ RISLE			
Colette DEVAUX	ECAQUELON	02.32.42.67.18	
Alexandre HOMO	ECAQUELON		06.29.69.76.07
ETREPAGNY			
Olivier CHAPLAIN	PUCHAY		06.26.03.97.71
FLEURY S/ ANDELLE			
Benoit HEQUET	FLEURY S/ ANDELLE	02.32.49.17.05	06.82.09.40.69
Antoine PERREE	LETTEGUIVES	02.32.49.54.14	06.22.51.34.63
GISORS			
Lucienne PETIT	GUERNY	01.34.67.69.15	
Christian LANGLET	BERNOUVILLE	02.32.55.27.19	
LYONS LA FORET			
Bernard BROWN Fils	BEZU LA FORET	02.32.55.55.63	06.15.40.47.46
Gaëlle BOISSET	BEAUFICIEL EN LYONS	02.32.49.12.58	06.20.61.82.07
BEUZEVILLE			
Arlette CAENS	LA LANDE St LEGER	02.32.41.19.28	
PONT AUDEMER			
Eric PERIER	TOURVILLE S/ PONT AUDEMER	02.32.41.52.03	06.10.64.14.03
Delphine MARTIN	St SYMPHORIEN		06.19.06.04.44
QUILLEBEUF S/ SEINE			
Philippe SELLIER	St SAMSON DE LA ROQUE	02.32.56.06.84	06.30.56.67.81
Claude DESCHAMPS	TROUVILLE LA HAULE		06.85.31.88.68
ROUTOT			
Gérard LEVILLAIN	LA HAYE AUBREE		06.87.53.34.08
Isabelle GROUT	LA HAYE AUBREE	02.32.57.30.15	
BERNAY			
Gilles PICHEREAU	SERQUIGNY	02.32.44.09.66	06.86.88.19.44
THIBERVILLE			
Laurent MARABOUT	BAZOQUES		06.22.81.15.49
Jean-Michel BOUTIN	DRUCOURT	02.32.46.98.99	06.09.72.04.88
CORMEILLES			
Vivien HEMERY	LA CHAPELLE BAYVEL		06.21.13.27.78
Françoise BAUDOIN	LE BOIS HELLAIN	02.32.57.76.90	
St GEORGES DU VIEVRE			
Alexandre DERIAZ	St JEAN DE LA LEQUERAYE	02.32.57.66.76	06.22.43.17.42
Isabelle SIMON	LIEUREY	02.32.42.77.65	

Gamme Equipement

Abreuvoirs

- Pour stabulation
 - Antigel électrique et non électrique
 - Basculant inox, sue buse...



- De pâturage
 - Galvanisés
 - Polyéthylène



Contention

- Porte de contention, Barre anti recul
- Panneau IA ou Césarienne
- Cage de contention
- Couloir mobile
- Bascules de pesée
- Contention souple ...

Caméras de vidéosurveillance



Niches à veaux

- Polyester
- 1 veau, 5 veaux, Igloo
- Véranda



Effaroucheurs d'oiseaux

- Sonores et cerf volants

Filet brise vent

- Porte mécanique
- Fixe
- Haie brise vent
- Rideau sur rail
- Motorisé ou manuel ...



Ventilation statique ou dynamique

Petit Matériel

Clôture électrique Patura

- Postes secteur
- Postes solaires
- Clôture pérenne ...



Petit matériel d'élevage

- Ecorneurs
- Pédiluves
- Tondeuses
- Vêluses
- Refractomètre



Taxi lait

Distributeurs d'aliments

Gamme Matériel

Murs de stockage en T ou en L (2 à 5 m de Haut), plaque préfabriquées

Silos à aliments 3 à 9 m³

Cuves à eau, à fioul

Poches et cuves verticales à azote

Fosses à lisier

- Terrassement
- Fosse béton, géomembrane, poche à lisier
- Projet de méthanisation

Forages (en collaboration avec Effiter)

Traitement de l'eau

- Chloration
- Traitement UV
- Démonéralisation
- Adoucisseur...

Tubulaire

- Barrières
- Cornadis
- Logettes
- Râteliers
- Auges ...

Matelas et tapis logettes, Couloirs de circulation

Rainurage et scarification

Maçonnerie



Dératisation

- Blé
- Avoine
- Pâtes Fraîches
- Boîtes à appâts
- Prestations



Désinsectisation

- Destructeur d'insectes
- Destruction des nids de guêpes et frelons asiatiques



Désinfection

- Produits
- Prestations

Produits d'hygiène de traite

- Avant et après traite
- Chlore, acide
- Lessive





Le Conseil Départemental de l'Eure et le GDS :
Partenaires des Eleveurs

2 rue de la Garenne 27930 Guichainville

Adresse postale : CS 30556 27005 EVREUX Cedex

☎ : 02.32.23.86.86 - 📠 : 02.32.28.09.41

✉ : accueil@gds27.fr

Site internet : www.gds27.fr